



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 12 mars 2024

Objectifs EGAlim en produits durables et de qualité en restauration collective : Le bilan de l'année 2022 publié, la collecte des données 2023 bientôt clôturée

Le Gouvernement vient de transmettre au Parlement le recensement des achats effectués par la restauration collective publique en produits durables et de qualité. Établi sur la base de déclarations volontaires, le rapport indique que les gestionnaires de restaurants collectifs ont consacré 27,5 % de leurs achats à des produits durables et de qualité en 2022, dont 13 % en bio. Afin de poursuivre ce suivi pour l'année 2023, tous les restaurants collectifs (publics et désormais privés) sont invités à déclarer leurs achats sur la plateforme [ma cantine](#) avant la fin de ce mois de mars.

La loi EGAlim en 2018, complétée par la loi Climat et résilience en 2021, a fixé l'objectif d'offrir au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits biologiques, dans les repas servis en restauration collective. Cette mesure s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022 à tous les restaurants collectifs de service public (scolaire et universitaire, hôpitaux, médico-social, administrations...), et depuis le 1^{er} janvier 2024 aux établissements privés.

Pour apprécier les efforts engagés par les restaurants collectifs et le respect de la loi EGAlim, une campagne de déclaration en ligne est organisée chaque année sur la plateforme [ma cantine](#). Les gestionnaires de restaurants collectifs saisissent leurs données d'achats, étape indispensable pour permettre aux pouvoirs publics d'élaborer le bilan statistique annuel.

Le rapport qui vient être transmis au Parlement fait état de taux d'approvisionnement en produits durables et de qualité de **27,5 %, dont 13,1 % de Bio en 2022**. Lors de la campagne 2021, les taux à échantillon de cantines constant étaient de 23% de produits durables et de qualité, dont 10,6% de Bio.

Les pouvoirs publics constatent donc une progression des performances EGAlim en restauration collective depuis la précédente campagne de déclaration, mais une progression qui reste encore insuffisante au regard des objectifs fixés dans la loi. L'Etat appelle les opérateurs économiques de la restauration collective à s'inscrire et à se saisir des outils à disposition sur la plateforme [ma cantine](#) à l'approche de la fin cette campagne de télé-déclaration.

► Le rapport statistique basé sur les données de 2022 (et les résultats des années antérieures) est accessible [ici](#).

En ce qui concerne l'année 2023, les gestionnaires de restaurants collectifs sont invités à déclarer leurs données d'achat **avant le 31 mars 2024**. Pour accompagner la déclaration en ligne, des [tutoriels](#), une [FAQ](#) et des [webinaires](#) sont proposés. [L'équipe d'animation](#) « ma cantine » est mobilisée pour accompagner les gestionnaires.

Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse d'Agnès Pannier-Runacher
Tél. : 01 49 55 58 88
secretariat.cann@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
75 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv